

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **PV de la dernière réunion - Approbation**

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

### **480 - Procès-verbal de vérification de caisse au 30 juin 2017**

La vérification de l'encaisse a lieu conformément aux articles 35 et 77 du RGCC (Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Conformément à l'art. L1124-42 du CDLD, le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé.

Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal.

La vérification pour le 2e trimestre de l'année 2017 a été effectuée le 28 août 2017 par M. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction.

Le Conseil communal prend acte.

### **185.3 - Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Aubin à Blaugies – Budget 2018 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 3 août 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église de Saint-Aubin à Blaugies arrête le budget pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Evêché en date du 7 août 2017 et parvenu à l'Administration le 8 août 2017 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le budget 2018 de la fabrique d'église Saint-Aubin à Blaugies est approuvé aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.913,83 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	12.445,83 €
Recettes extraordinaires totales	9,71 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.485,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.438,54 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>15.923,54 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>15.923,54 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0 €</b>

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Aubin à Blaugies.
- à l'Evêché de Tournai.

### **185.3 - Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Petit-Dour – Budget 2018 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 3 août 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église de Saint-Joseph à Dour arrête le budget pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Evêché en date du 7 août 2017 et parvenu à l'Administration le 8 août 2017 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le budget 2018 de la fabrique d'église Saint-Joseph à Dour est approuvé aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.985,20 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	5.185,20 €
Recettes extraordinaires totales	994,40 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
• dont un boni comptable de	994,40 €

l'exercice précédent de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.250,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.729,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</li> </ul>	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>6.979,60 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.979,60 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0 €</b>

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Joseph à Dour.
- à l'Evêché de Tournai.

### **185.3 - Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Victor à Dour – Budget 2018 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église de Saint-Victor à Dour, réuni en séance en date du 11 juillet 2017, arrête le budget pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Evêché en date du 13 juillet 2017 et parvenu à l'Administration le 14 juillet 2017 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 11 août 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 août 2017 et joint en annexe ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le budget 2018 de la fabrique d'église Saint-Victor à Dour est approuvé aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.038,90 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	24.230,65 €
Recettes extraordinaires totales	2.945,00 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
• dont un boni présumé de l'exercice 2017 de :	2.945,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.100,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.883,90 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>30.983,90 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>30.983,90 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0 €</b>

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Victor à Dour.

- à l'Evêché de Tournai.

#### **485.12 - Subsidés à octroyer aux associations - Budget 2017**

Monsieur Thomas Durant, directement concerné par certaines structures bénéficiant de subsides ne participe pas à la délibération.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les subsides sont octroyés à des fins d'intérêt public ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er** : D'octroyer une subvention, c'est-à-dire au sens du présent titre, toute contribution, avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination, à toute association de fait ou de droit, en vue de soutenir celle-ci dans la réalisation d'activités utiles à l'intérêt général dans le respect des valeurs démocratiques.

**Article 2** : D'accorder pour l'exercice 2017 :

1. un subside en numéraire à des fins d'intérêt public aux bénéficiaires suivants :

<b><u>Articles budgétaires</u></b>	<b><u>Associations</u></b>	<b><u>2017</u></b>
<b>351/332- 02</b>	Ecole des jeunes sapeurs pompiers de Dour	2.650,00
	<b>Total article 351/332- 02 :</b>	<b>2.650,00</b>
<b>529/332- 02</b>	ASBL Dour Centre Ville	50.500,00
	ASBL Dour Centre Ville pr bâtiment rue Grande	6.200,00
	ASBL Dour Centre Ville pr Dour on Ice	33.000,00
	ASBL Dour Centre Ville pr festivités fin année	25.000,00

	<b>Total article 529/332- 02 :</b>	<b>114.700,00</b>
<b>52901/332- 02</b>	Association des commerçants de Dour (ACAD)	1.500,00
	<b>Total article 52901/332-02 :</b>	<b>1.500,00</b>
<b>561/332- 02</b>	Blaugies Patrimoine	500,00
	<b>Total article 561/332- 02 :</b>	<b>500,00</b>
<b>761/332- 02</b>	Unité St Joseph de Petit-Dour	250,00
	240ème Unité scouts & Guides Pluralistes	300,00
	Groupe mixte Jeunes Medarevoi	300,00
	Manécanterie des Petits Chanteurs de la Route	300,00
	Asbl Maison des jeunes	0,00
	<b>Total article 761/332- 02 :</b>	<b>1.150,00</b>
<b>762/321- 01</b>	Asbl Télé MB	30.527,46
	<b>Total article 762/321- 01 :</b>	<b>30.527,46</b>
<b>76201/321- 01</b>	Asbl la Maison du Tourisme	4.183,25
	<b>Total article 76201/321-01 :</b>	<b>4.183,25</b>
<b>762/332- 02</b>	ASBL Les Randonneurs Transfrontaliers	125,00
	Club Senior de Dour	125,00
	Chorale Ste Cécile de Petit-	600,00

	Dour	
	Fanfare communale de Blaugies	750,00
	Société Royale des Fanfares de Dour	750,00
	Royale Harmonie La Persévérance de Wihéries	750,00
	Royale Fanfare l'Union de Wihéries	750,00
	Royale Union Musicale de Petit-Dour	750,00
	La Roulotte Théâtrale	1.750,00
	Société du Carnaval d'Elouges	3.000,00
	ASBL Amicitia	500,00
	Commission de gestion de terrils du Borinage	300,00
<b>762/332- 02/2016</b>	Commission de gestion de terrils du Borinage - 2016	300,00
	<b>Total article 762/332- 02 :</b>	<b>10.450,00</b>
<b>76201/332- 02</b>	Diverses assoc.culturelles pr "chèques culturels"	500,00
	<b>Total article 76201/332-02 :</b>	<b>500,00</b>
<b>76202/332- 02</b>	ASBL Centre Culturel de Dour - subside énergie	38.000,00
	Centre Culturel de Dour pr festival "Les Tornades" de Wihéries	17.000,00



	ASBL Centre Culturel de Dour	15.440,00
	ASBL Centre Culturel de Dour - RAVEL	2.000,00
	Asbl Centre Culturel de Dour - petites dépenses d'investissement	5.000,00
	<b>Total article 76202/332-02 :</b>	<b>77.440,00</b>
<b>763/332- 02</b>	Maison de la Paix	62,00
	F.N.A.P.G. section de Wihéries	100,00
	F.N.A.P.G. section d'Elouges	100,00
	F.N.C. (Anciens combattants) - section de Blaugies	100,00
	F.N.C. (Anciens combattants) - section de Blaugies : pr frais réception 11/11	350,00
	F.N.C. (Anciens combattants) - section de Wihéries	170,00
	F.R.N.I. - section de Dour	125,00
	Association des Vétérans et Humanitaires Armée	100,00
	Ligue du Souvenir de Dour	720,00
	Ligue du Souvenir de Dour - intégration section prisonniers politiques Wih. 2013-2016	480,00
	<b>Total article 763/332- 02 :</b>	<b>2.307,00</b>
<b>764/332- 01</b>	Association des Echevins des	850,00

	Sports	
	<b>Total article 764/332- 01 :</b>	<b>850,00</b>
<b>764/332- 02</b>	ASBL Centre Sportif d'Elouges-Dour	15.000,00
	ASBL Centre Sportif d'Elouges-Dour pr remise de trophées	4.000,00
	ASBL Centre Sportif d'Elouges - Dour - subside énergie	35.000,00
	<b>Total article 764/332- 02 :</b>	<b>54.000,00</b>
<b>76401/332- 02</b>	Entente Sportive Elouges - Dour - subside énergie	2.000,00
	<b>Total article 76401/332-02 :</b>	<b>2.000,00</b>
<b>76402/332- 02</b>	Billard Jeunesse d'Elouges	0,00
	Olympic Blaugies Jogging	250,00
	Les Six Boulettes	250,00
	Entente Sportive Elouges - Dour	3.500,00
	Balle Pelote de Blaugies	1.000,00
	Judo Club d'Elouges	1.200,00
	Dour Palette	1.350,00
	Volley Les Rangers d'Elouges	2.800,00
	B.C. Dour - Elouges	2.700,00
	Dour Sports	3.000,00
	Dour Sports pr cross-cup	3.000,00

	ASBL Le Samyn	0,00
	Diverses associations sportives pr "Chèques sports"	3.000,00
	Club Ju Jitsu	250,00
	Club de plongée Hainausaurus - Mr JCCalculus	0,00
	Club de badmington	125,00
	Tennis club du Belvédère	4.050,00
	<b>Total article 76402/332-02 :</b>	<b>26.475,00</b>
<b>79090/332- 01</b>	Comité des Fêtes de la Jeunesse Laïque	250,00
	Pensée et Humanisme Laïque	250,00
	<b>Total article 79090/332-01 :</b>	<b>500,00</b>
<b>822/332- 02</b>	Les Amis des Aveugles de Ghlin	25,00
	ALTEO (ex Association Chrétienne des Invalides & Handicapés)	100,00
	<b>Total article 822/332- 02 :</b>	<b>125,00</b>
<b>835/332- 02</b>	ASBL de la crèche de Dour rue du Chêne Brûlé	130.000,00
	<b>Total article 835/332- 02 :</b>	<b>130.000,00</b>
<b>844/332- 02</b>	ASBL L'Entraide "La Boutique du Cœur"	125,00
	<b>Total article 844/332- 02 :</b>	<b>125,00</b>

<b>871/332- 02</b>	Croix-Rouge de Belgique	250,00
	O.N.E.	750,00
	<b>Total article 871/332- 02 :</b>	<b>1.000,00</b>
<b>879/332- 02</b>	ASBL Gamelles pleines	5.250,00
	<b>Total article 879/332- 02 :</b>	<b>5.250,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>466.232,71</b>

b) la mise à disposition de longue durée à titre gratuit, aux bénéficiaires repris ci-dessous, de bâtiments et d'infrastructures (y compris les charges domestiques ; chauffage, éclairage, eau, nettoyage, assurance) :

<b>Dénomination</b>	<b>Situation des locaux mis à disposition</b>
ASBL Centre Culturel de Dour	Centre culturel rue du Marché à Dour
ASBL Centre Sportif d'Elouges-Dour	Hall des sports, rue de la Tournelle à Elouges
ASBL Entente Sportive Elouges/Dour	Infrastructure sportive site de Moranfayt
ASBL Ecole des Jeunes Sapeurs pompiers	Salle de gym école de Blaugies (samedis)
ASBL Amicitia	
3 classes + sanitaires et salle gym école du Centre (samedis)	
6 classes école du Centre (Carnaval, 1 semaine à Pâques & 1 semaine en été)	
Ensemble locaux (sauf classes maternelles) + salle gym + sanitaires école de Plantis (1 semaine en été)	
Dour Palette	Salle de gym école de Moranfayt (mardis, mercredis et jeudis + 13 samedis)

Salle de gym école de Wihéries (mardis et jeudis + 13 samedis)	
Académie de musique de Colfontaine	1 classe école d'Elouges (lundis et mardis)
6 classes et salle de gym école du Centre (lundis)	
1 classe école du Centre (mardis)	
6 classes et salle de gym école du Centre (mercredis)	
3 classes école du Centre (jeudis)	
3 classes + salle de gym école du Centre (vendredis)	
2 classes + salle de gym école du Centre (samedis)	
ASBL Garance	1 classe école de Moranfayt (lundis, mardis, mercredis et jeudis)
1 local, cuisines et sanitaires école de Moranfayt (congés scolaires hors juillet et août)	
Salle gym, 1 local et sanitaires école du Centre (juillet et août)	
Asbl Sports, Loisirs et Culture	Salle de gym école Elouges (occasionnellement 1 ou 2 semaines/an) Salle de gym école de Moranfayt + sanitaires + cuisine + 3 classes du (1 semaine/an)
ASBL Jeunesse & Santé	Tous les locaux de l'école de Moranfayt (bâtiment de gauche), salle de gym et réfectoire (2 premières semaines d'août)
Volley Club d'Elouges	Salle de gym école de Wihéries (lundis et dimanches) + 1 semaine en août
Kick Boxing (M. Berlemont)	Salle de gym école de Plantis (mercredis e

	vendredis)
Fanfare Royale Union Musicale de Petit-Dour	2 locaux de l'ancienne école maternelle de Petit-Dour + annexes
Asbl Tout terrain	Salle de gym école de Wihéries du 17 au 19/11/16
ASBL AGAPE	Rez de chaussée du bâtiment rue Ferrer 14 à Wihéries

b) la mise à disposition de longue durée à titre gratuit, au bénéficiaire repris ci-dessous, de mobilier, de matériel informatique et de matériel d'équipement :

ASBL AGAPE	Crèche site Belle-Vue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel informatique</li> <li>• Mobilier de bureau</li> <li>• Casiers de personnel</li> <li>• Electroménagers professionnels</li> <li>• Stores</li> <li>• Mobilier de cuisine + vaisselle</li> <li>• Mobilier spécialisé + jeux de base</li> </ul>
------------	--

**Article 3 :** D'autoriser le Collège communal d'allouer durant l'exercice 2017, dans le respect de l'article 1er ci-dessus et de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les subventions suivantes, à charge pour celui-ci de les faire ratifier par le Conseil communal avant le 30 octobre 2017 :

- la mise à disposition ponctuelle (inférieure à un an), à titre gratuit, avec un maximum de cinq fois sur l'année, de bâtiments et infrastructures (y compris les charges domestiques ; chauffage, éclairage, eau, nettoyage, assurance) ;
- l'octroi de coupes, de médailles et de cadeaux officiels de représentation, à concurrence d'un montant maximum de 100 EUR et d'une fréquence maximum de cinq fois l'an ;
- la prise en charge de frais de représentation (drink ou collation) dans le cadre de manifestations exceptionnelles (jubilé, événement particulier etc...) à concurrence de 100 EUR et à la fréquence maximum de cinq fois l'an ;
- la prestation des services communaux en matière d'entretien de terrains et d'infrastructures ;
- la prestation des services communaux en matière de logistique (véhicule, main d'œuvre, ordinateur, rétroprojecteur, écran, sonorisation, panneaux et tableaux électriques, coffrets électriques, podium, chapiteau, tente, barrières nadar, chaises, bancs, tables, impression A4 et A3, rames de papier, frais de reliures, affranchissement des enveloppes, réalisation d'affiches, de programmes etc...) ;
- la prise en charge de prestations d'animations.

**Article 4 :**

- Pour les subventions inférieures à 2.500 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable), via une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire d'avoir utilisé la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et un rapport d'activité.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant.

- pour les subventions supérieures à 2.500 € et inférieures à 25.000 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable) mais de le limiter au contrôle repris au point a) ci-dessus.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant.

- pour les subventions supérieures à 25.000 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable), en ce compris la vérification des comptes et bilans ainsi que la production d'un rapport d'activité et d'un rapport financier.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant et seront communiquées au Conseil communal lors d'une prochaine séance.

**Article 5 :** d'autoriser le Collège communal à statuer sur les justificatifs remis par les bénéficiaires.

Le Collège communal pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de la subvention en partie ou en intégralité dans les cas suivants :

1° lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins desquelles elle lui a été accordée ;

2° lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs demandés ;

3° lorsque le bénéficiaire s'oppose à l'exercice du contrôle.

Le Collège communal notifiera au bénéficiaire, dans les trente jours de la décision de Collège communal, le montant à rembourser et les motifs de sa décision.

En tant que personne morale de droit public, la commune de Dour pourra recouvrer par voie de contrainte, décernée par le Directeur financier, les subventions sujettes à restitution.

Il sera sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications visées à l'article 4.

**Article 6 :** de présenter au vote du Conseil communal, et ce avant le 31 décembre de l'année suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée, un rapport justificatif d'utilisation des subventions octroyées et des actions menées dans le cadre des restitutions.

Thomas Durant rentre en séance.

### **193 - Asbl Centre Sportif Elouges-Dour - Comptes annuels 2016 - Communication**

Le compte de l'exercice 2016 de l'ASBL Centre Sportif Elouges-Dour est soumis à l'examen du Collège communal. Il se clôture par un déficit de 18,35 €.

Le compte de l'exercice 2015 s'était clôturé par un mali de 8.284,12 € soit une réduction du déficit de l'ordre de 8.265,77 € par rapport à 2015.

Cette différence résulte d'une légère diminution des charges (- 3.680,78 €) et d'une hausse des recettes (+ 4.584,99 €), cette dernière étant principalement liée à l'augmentation des recettes en location de salle (+ 3.938,50 €).

Les autres dépenses et recettes restent relativement stables dans l'ensemble.

Le Collège communal porte ce point à l'ordre du jour du Conseil communal.

### **193 - Asbl AGAPE - Comptes annuels 2016 - Communication**

L'Asbl AGAPE transmet ses comptes annuels 2016 tels qu'approuvés par l'assemblée générale du 22 juin 2017.

Ces comptes se clôturent par un boni de 46.138,52 €.

Les comptes de l'exercice 2015 s'étaient clôturés par un boni de 50.231,02 €, soit une différence de 4.093,01 € par rapport aux comptes annuels de 2015.

L'examen des comptes 2016 laisse apparaître une augmentation générale des charges (+ 213.574,26 €) et des produits (+ 209.481,25 €).

L'accroissement des charges résulte principalement de la forte hausse des frais de personnel (+ 185.682,59 €) du fait de la reprise du Château (mai 2015) des enfants qui est ici calculé sur une année pleine en lieu et place des 8 mois de 2015.

Les autres charges d'exploitation restent relativement stables hormis pour les postes d'achats de nourriture et de repas qui accusent une augmentation totale de 13.192,47 € suite à la hausse du nombre d'enfants également liée à la reprise du Château des enfants.

La hausse des produits d'exploitation (+ 209.481,25 €) provient, d'une part, de l'octroi du subside d'investissement pour l'aménagement d'une crèche sur le site de Belle-Vue liquidé par tranche successive en fonction des états d'avancement de travaux (+ 31.302,40 €) et, d'autre part, de la reprise du Château des enfants qui génère une augmentation générale des subventions du Forem (+ 65.912,30 €) et de l'ONE (+ 64.883,44 €), ainsi que des récupérations de cotisations sociales du personnel APE plus importantes (+ 28.102,76 €). Les recettes de prestations pour le Château des enfants s'élèvent, quant à elles, à 54.627,77 € soit une augmentation de 19.868,77€ par rapport à 2015.

Le Collège communal porte ce point à l'ordre du jour du Conseil communal.

### **624.03 - PCS - Convention Article 18**

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;



Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le Collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013, le Conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014- 2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le Collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014-2019 aux moyens financiers qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune ;

Attendu qu'en date du 3 février 2014, le Collège communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 25 février 2014, le Conseil communal a arrêté la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2014, la commission d'accompagnement du plan a approuvé les transferts financiers prévus dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019

de Dour, sous réserve d'un avis favorable du Gouvernement wallon quant à la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 20 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé la version corrigée et adaptée aux moyens financiers du plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu que les transferts financiers dans le cadre du plan de cohésion sociale doivent être formalisés par une convention de partenariat dont le modèle est annexé à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 ;

Attendu que l'action 13 du plan de cohésion sociale, intitulée « Opération voisin'âge » initialement prévue avec Eneo n'a pu être mise en place ;

Attendu que l'opération "voisin'âge" peut être organisée par l'ASBL Pourquoi pas toi? ;

Vu que le budget de 5.000€ initialement destinés à Eneo sera transféré à l'ASBL Pourquoi pas toi? ;

Vu que que la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale a validé la convention avec l'ASBL Pourquoi pas toi? en date du 4 mai 2017 ;

Vu que les membres du bureau de la Commission d'Accompagnement ont approuvé la proposition de convention en date des 14 et 15 juin 2017 ;

Attendu que la convention de partenariat a été approuvée par le Collège communal en date du 22 juin 2017;

Attendu que la convention de partenariat sera portée à l'ordre du jour de la prochaine Commission d'Accompagnement;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité:

1. d'approuver la convention de partenariat, annexée à la présente décision, relative au transfert financier de 5.000 € dans le cadre du budget Article 18 du plan de cohésion sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS de Dour et l'ASBL Pourquoi Pas Toi? dans le but d'organiser des ateliers intergénérationnels au sein de la maison citoyenne Hyacinth Harmegnies ;
2. de transmettre une copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

#### **854 - ASBL TERRE - Collecte de textiles - Renouvellement de la convention - Approbation**

Vu la Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2017 d'approuver les termes de la convention entre la commune de Dour et l'ASBL TERRE assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets, représentée par Christian DESSART, Président et Administrateur délégué, enregistrée sous le n°2014-06-16-07 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne ;

Considérant que depuis plusieurs années, l'asbl TERRE collecte les textiles sur le territoire de la commune de Dour au moyen de bulles placées à divers endroits ;

Considérant que la collaboration avec l'asbl TERRE s'avère efficace, les conteneurs étant vidés régulièrement et les termes de la précédente convention ayant été respectés ;

Considérant que la convention qui lie la commune à l'asbl TERRE arrive à terme le 1er octobre 2017 ;

Considérant que celle-ci doit donc être renouvelée pour une durée de 2 ans et sera reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties ;

Considérant que l'Article 4 de la nouvelle convention en annexe devra être biffé dans sa totalité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : D'approuver les termes de la nouvelle convention entre la commune de Dour et l'ASBL TERRE à la condition que l'entièreté de son article 4 soit biffé.

#### **854 - Appel à candidature dans le cadre d'un projet pilote de reprises des canettes usagées**

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à candidature du Ministre de l'environnement Carlo Di Antonio et du Service Public Wallonie relatif à la mise en place, dès 2018, d'un projet pilote portant sur la reprise des canettes usagées dans 10 communes réparties sur le territoire de la Wallonie ;

Considérant que le projet pilote consiste à mettre en place un système pilote de reprise des canettes métalliques usagées via des dispositifs spécifiques placés dans des lieux stratégiques;

Considérant que les communes seront choisies sur base d'un questionnaire et de critères socio-démographiques et géographiques ;

Considérant que la Wallonie financera la mise en place et le déroulement de cette expérience et que la commune sera responsable du nettoyage de l'espace utilisé ;

Considérant que le dispositif serait installé sur la Place Verte vu que cette place est entourée de différents commerces, que des systèmes de collectes sont déjà présents, qu'un système de vidéo surveillance est existant et que l'accès aux véhicules est très aisé ;

Considérant que la décision du Collège communal doit être entérinée par le Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : De répondre à l'appel à projet de reprises des canettes usagées en présentant la candidature de la commune de Dour auprès du Service public de Wallonie, Département du Sol et des Déchets qui la fera suivre au cabinet du Ministre de l'Environnement.

**865.1 - Marché public de travaux - Amélioration et égouttage de la rue Aimeries - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation**

Vu le projet d'amélioration et d'égouttage de la rue Aimeries à 7370 Dour, il y a donc lieu de passer un marché de travaux destiné à cet effet;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par l'auteur de projet à savoir l'intercommunale IDEA comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques et le formulaire d'offre), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève à 578.921,91 € hors TVA (soit 700.495,51 € TVA comprise).

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 421/731-60 (n° de projet 20170008) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un subside Service Public de Wallonie (DGO1 "Direction générale opérationnelle routes et bâtiments") pour les travaux de voiries à concurrence de 50% (estimé à 375.000€ TVAC) et d'autre part, par un emprunt communal (estimé à 375.000€ TVAC). Le financement pour les travaux d'égouttage est pris entièrement en charge par la SPGE.

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 25 août 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le projet de travaux relatif à l'amélioration et l'égouttage de la rue Aimeries dont le montant de l'estimation s'élève 578.921,91 € hors TVA (soit 700.495,51 € TVA comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure ouverte.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

#### **879.4 - Plan Marshall 4.0 - Financement alternatif SOWAFINAL 3 - Sites économiques en reconversion - Appel à projets - Proposition**

Vu le courrier du 19 mai 2017 par lequel le Ministre DI ANTONIO informe le collège communal de Dour de la possibilité donnée aux communes de répondre à l'appel à projet Plan Marshall 4.0 dans le cadre du programme de financement alternatif SOWAFINAL 3 ;

Considérant que cet appel à projet doit concerner l'assainissement des sites pollués et la réhabilitation des sites à réaménager;

Vu que prioritairement, les sites proposés devront notamment répondre à un des deux critères suivants fixés par le Gouvernement wallon :

1. Soit le site est localisé dans une zone agglomérée de manière telle que son potentiel de reconversion soit optimisé, notamment à, des fins de logements;
2. Soit le site est bénéficiaire d'une accessibilité et d'un équipement en infrastructures existantes tels, que soit privilégiée sa reconversion en zone d'accueil d'activités économiques, au sens du décret relatifs aux infrastructures d'accueil d'activités économiques;

Considérant les 10 critères de sélection retenus par le Gouvernement wallon soit l'inventaire des SAR, l'état d'avancement du projet, les garanties de faisabilité, l'impact du projet, le caractère structurant du projet, la dimension de gestion parcimonieuse en cas de logement, la pertinence en cas de projet économique, le financement du projet, la transversalité du projet et sa dimension durable;

Considérant que les dossiers de candidatures sont à transmettre pour le 04 septembre 2017 au plus tard;

Vu la décision du collège communal du 28 août 2017 d'approuver le projet d'assainissement du site dit « du Moulin Mollet » correspondant aux objectifs du financement et de le soumettre au Conseil communal pour approbation ;

Vu la décision du collège communal du 28 août 2017 de désigner l'IDEA en qualité d'expert pour une mission de montage de projet pour l'appel à projets Plan Marshall 4.0 – Programme de financement SOWAFINAL 3 – Etude de pré-faisabilité conformément au Livre des missions et tarifs "in house" ; que dans ce cadre l'IDEA précisera les travaux à effectuer et assumera une mission de support administratif pour formaliser la réponse à introduire dans le cadre de l'appel à projets Sowafinal 3 ;

Vu la fiche projet ci- annexée, transmise par l'IDEA le 4 septembre 2017, prévoyant d'acheter le site, de démolir les hangars et d'assainir l'ancien moulin situé rue du Moulin Mollet ;

Considérant que la réhabilitation de ce site permettra d'éliminer un chancre urbain et de valoriser un patrimoine commun de l'entité ;

Considérant que notre projet contribuera à limiter l'étalement urbain par la réhabilitation d'un site désaffecté tout en proposant de nouveaux logements au bénéfice de l'effet d'agglomération et des fonctions urbaines du centre; l'objectif de l'intervention étant de disposer de la maîtrise foncière du site, d'assainir le terrain, de démolir les bâtiments inadéquats et de rénover le bâtiment du moulin pour préparer sa reconversion en logement.

Considérant le potentiel de reconversion à des fins de logements ;

Considérant l'impact du projet ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite un budget global de 1.406.095,60€ (acquisition, travaux et les études de sol);

Vu la décision du collège communal du 4 septembre 2017

Art.1 : d'approuver le projet dourois "assainissement du site du Moulin Mollet" tel que décrit dans la fiche projet ci-annexée, pour un montant global estimé à 1.406.095,60€ ;

Art.2 : de transmettre la fiche projet à la DGO4 – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande , 1 à 5100 Namur

Art.3 : de soumettre cette décision à l'approbation définitive du conseil communal ;

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages, le projet dourois "assainissement du site du Moulin Mollet" tel que décrit ci-dessus et dans la fiche projet ci-annexée.

#### **641 - Je Cours Pour Ma Forme - Convention avec l'Asbl Sport et Santé**

Considérant que l'un des rôles des services publics est de proposer des activités sportives accessibles à tous ;

Considérant la volonté communale d'organiser sur le territoire de la commune un projet "Je cours pour ma forme" ;

Considérant qu'une première session 0-5 km a été organisée au printemps ;

Vu le succès rencontré lors de cette session ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser une nouvelle session en automne avec deux niveaux ; un 0-5 km et un 5-10 km ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Asbl Sport et Santé afin de préciser les modalités de la collaboration en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « Je cours pour ma forme » qui se déroulera à l'automne 2017 par session de 12 semaines pour le programme classique courses ;

Vu que les termes de cette convention précisent également les obligations respectives en matière d'assurance, de formation d'animateur, de communication et de contribution financière ;

Considérant que l'inscription au programme " Je cours pour ma forme" de l'Asbl Sport et Santé implique des dépenses pour la commune estimées à 484 € TVAC pour les frais administratifs, 350 € pour l'assurance et 580,80 € pour les formations de 3 animateurs, soit un total de 1.414,80 € TVA 21 % comprise ;

Considérant que le crédit prévu à l'article 76401/124-48 au budget 2017 est de 5.861,30 € pour cette activité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité des suffrages :

D'approuver les termes de la convention avec l'Asbl Sport et Santé telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **641:397.2 - Convention de partenariat avec l'Association de fait "Je cours pour ma forme" - Animateurs - Session automne 2017**

Considérant que l'un des rôles des services publics est de proposer des activités sportives accessibles à tous ;

Considérant la volonté communale d'organiser sur le territoire de la commune un projet "Je cours pour ma forme" ;

Considérant qu'une première session 0-5 km s'est déroulée au printemps ;

Vu le succès rencontré par celle-ci ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une deuxième session 0-5 km et une première 5-10 km sur le territoire communal avec le programme "Je cours pour ma forme" ;

Considérant qu'une convention avec l'Asbl Sport et Santé relative à l'inscription au programme " Je cours pour ma forme" est soumise ce jour au Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec l'Association de fait « Je cours pour ma forme » dont le siège social est établi Avenue Hyacinth Harmegnies, 27 à 7370 DOUR, afin de préciser les modalités de collaboration entre la commune de Dour et celle-ci, et, plus particulièrement, les obligations et devoirs respectifs en matière d'inscription, de formation, d'encadrement et d'entraînements ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité des suffrages :

D'approuver les termes de la convention avec l'Association de fait « Je cours pour ma forme » telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **504.3 - Motion contre la fermeture de l'unité opérationnelle de la protection civile de Ghlin**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 135 § 2 ;

Vu les dispositions de la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Attendu que Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de l'Intérieur, a annoncé, en date du 04 avril 2017, la fermeture de 4 des 6 unités opérationnelles de la protection civile dans un délai de deux années ;

Attendu que l'unité de Ghlin, située à 30,3 km de Dour, soit 25 minutes de trajet, serait amenée à disparaître ;

Attendu que seules les unités de Brasschaat (Province d'Anvers, située à 149,2 km de Dour, soit 1h39 de trajet) et de Crisnée (Province de Liège, située à 154,1 km de Dour, soit 1h33 de trajet) devraient être maintenues ;

Attendu que la protection civile a, notamment, pour mission :

- Le renfort en cas d'incendie important ;
- La recherche et le dégagement de victimes en cas de grandes catastrophes, d'effondrement, d'explosion ;
- La neutralisation, le nettoyage et le transport en cas de pollution en milieu aquatique;
- La fabrication de berlingots, la fourniture d'eau potable aux institutions de soins (hôpitaux, homes,...) et le remplissage de château d'eau en cas de défaillance du réseau de distribution d'eau ;
- La détection et la décontamination des victimes lors d'accidents nucléaires ou chimiques et de bioterrorisme.

Attendu que la commune de Dour comporte de nombreux facteurs de risque, répertoriés dans son P.G.U.I. (Plan Général d'Urgence et d'Interventions) ;

Attendu que la Zone de secours Hainaut Centre, à laquelle appartient la Commune de Dour, ne dispose pas des moyens humains et matériels suffisants pour assurer, à l'avenir, l'ensemble des missions dévolues à la protection civile ;

Attendu que le temps d'intervention, au vu du parcours à accomplir par les seules unités amenées à exister ne sont pas de nature à rassurer la présente assemblée d'un point de vue sécurité publique et limitations des dommages en tous genres (à l'environnement, au patrimoine, ... ) ;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, d'adopter une motion tendant à s'opposer à la suppression de l'unité de la protection civile de Ghlin et à solliciter du Gouvernement fédéral la révision de ce projet et le maintien de cette unité ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1er :



d'approuver la présente motion s'opposant au projet de fermeture de l'unité de la protection civile de Ghlin et de solliciter, pour des raisons évidentes de sécurité auprès du Gouvernement fédéral, la révision de ce projet et le maintien de cette unité.

Article 2 :

d'inviter les communes faisant partie de la Zone de secours Hainaut Centre à titre individuel, en fonction de leur situation spécifique, à entreprendre la même démarche dans les plus brefs délais et à interpeller, par tous les moyens qu'ils jugeront utiles, Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de l'Intérieur.

Article 3 :

la présente motion sera adressée :

- à Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre ;
- à Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de l'Intérieur ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur le Colonel Rudi MILHOMME, Commandant de la Zone de Secours Hainaut Centre ;
- aux Bourgmestres des communes faisant partie de la Zone de Secours Hainaut Centre.

#### **810: 637.5 - SCRL "Les Moulins du Haut Pays - Assemblée générale ordinaire - Convocation**

Vu les statuts de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays», tels que modifiés à ce jour ;

Attendu qu'en séance du 18 octobre 2010, le Conseil communal a décidé de souscrire au capital de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» par voie d'apport en numéraire, pour un montant total de 200.522,47 € pour un prix de cession de 1.120,74 € par part sociale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» du 27 septembre 2017;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale et les pièces y afférentes doivent, dès lors, être déposées à l'Administration communale quarante jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée générale afin que le Conseil communal de chaque commune dispose du temps nécessaire à son analyse et à sa prise de décision ;

Considérant que les cinq conseillers communaux représentent l'actionnaire communal aux Assemblées générales et y rapportent conjointement le vote du Conseil communal de la commune concernée suite aux décisions préalables de celui-ci sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver les points suivants de l'ordre du jour :

1. Accueil et enregistrement des présences et procurations.
2. Approbation du rapport de l'Assemblée générale ordinaire du 6 octobre 2016.
3. Discussion du rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
4. Présentation et discussion des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
5. Rapport des vérificateurs.
6. Affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.
7. Décharge aux vérificateurs et aux administrateurs, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
8. Démissions et nominations des administrateurs.
9. Nomination d'un(plusieurs) vérificateur(s) aux comptes.
10. Budget 2017-2022
11. Divers.

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 septembre 2017 à 18h30.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays», rue des Canadiens 100 à 7370 DOUR.

**172.20 - Interpellation en séance publique du Conseil communal de Marc LAFOSSE - CSC - Application du service communautaire dans le cadre du Plan d'Insertion Individualisé Social suite aux changements législatifs concernant les CPAS instaurés par le Ministre BORSUS en juillet 2016**

Monsieur Marc LAFOSSE, domicilié rue du Petit Pachy, 6 à DOUR, au nom de la Fédération de la CSC Mons - La Louvière via le comité de secteur de la CSC de Dour, a transmis au Collège communal une interpellation en séance publique du Conseil communal ayant pour objet l'application du service communautaire dans le cadre du Plan d'Insertion Individualisé Social (P.I.I.S.) suite aux changements législatifs concernant les CPAS instaurés par le Ministre BORSUS en juillet 2016.

Le Collège communal, en séance du 28 août 2017, a décidé de répondre.

Interpellation de Monsieur Marc LAFOSSE

« Depuis le 1er novembre 2016, le Plan individualisé d'insertion sociale (P.I.I.S) qui était initialement destiné aux jeunes de moins de 25 ans s'est vu généralisé à l'ensemble des bénéficiaires des CPAS.

Nous ne sommes pas contre un vrai accompagnement des personnes et trouvons même qu'il peut être positif de maintenir du lien social pour celles et ceux qui, de par leur situation difficile, pourraient s'isoler. Notre crainte est que le P.I.I.S. devienne un moyen de pression afin de contraindre comme le faisait l'ONEM par le passé et aujourd'hui le FOREM, à accepter tout et n'importe quoi. En effet, ce plan d'insertion permet de donner des sanctions qui ont comme conséquence la suspension du revenu d'intégration sociale (RIS) entre 1 et 3 mois.

Le comité de secteur de la CSC de Dour s'est rendu devant les CPAS de Dour, Hensies, Boussu, Saint-Ghislain et Quiévrain. L'objectif des animations organisées devant les CPAS était de sensibiliser les personnes au détricotage de la sécurité sociale. Le démantèlement de l'assurance sociale, dont les premières victimes sont issues d'un public déjà en difficulté et qui aujourd'hui s'étend à l'ensemble de la population, a comme conséquence le glissement d'une population de plus en plus nombreuse de l'ONSS vers les CPAS. Quand des CPAS ne suffisent plus, ce public doit se tourner vers ce que nous appelons la charité organisée.

Nous avons profité de ces rencontres avec la population pour interpeller les directions des CPAS sur la mise en place du plan individualisé d'intégration sociale et plus particulièrement sur le service communautaire.

Pour rappel, le service communautaire fait partie des changements législatifs concernant les CPAS instaurés par le Ministre BORSUS en juillet 2016. En plus de l'obligation pour chaque nouveau bénéficiaire du RIS (Revenu d'intégration sociale) de signer un contrat (P.I.I.S. : Projet Individualisé d'Intégration Sociale), assorti d'éventuelles sanctions, cette loi instaure la possibilité pour les bénéficiaires de faire du bénévolat, sur base volontaire, au sein de services publics ou du secteur privé non-marchand. Ce bénévolat peut servir à prouver la disposition à travailler qui est une des conditions d'accès au RIS. S'il est inscrit un principe de volontariat dans le texte, une fois accepté, le bénévolat doit être notifié dans le P.I.I.S. De ce fait, l'aspect volontaire du projet de bénévolat est mis à mal par l'inscription de celui-ci dans un contrat qui lui, a un aspect contraignant. Le fait que celui-ci puisse être un élément servant à prouver la disponibilité au travail ouvre la porte à des dérives potentielles, surtout dans le cadre d'une relation de « dépendance » entre le bénéficiaire et son assistant social (AS). De plus, dans un cadre d'un contexte budgétaire de plus en plus difficile pour les CPAS, le « refus » de bénévolat pourrait également servir de base pour rejeter une demande de RIS.

Enfin, on constate déjà sur le terrain de grandes variations d'appréciation des demandes de RIS entre les CPAS. On peut légitimement craindre que le service communautaire soit traduit dans certaines villes comme un travail obligatoire en échange des allocations.

Nous sommes donc contre cette mesure qui consiste à faire travailler les personnes gratuitement en échange de l'accès au R.I.S. Nous ne sommes pas contre le bénévolat, au contraire, nous encourageons l'investissement dans les organisations, qu'elles soient politiques, syndicales ou issues du monde associatif. Mais cette démarche doit rester une initiative personnelle et volontaire. Le service communautaire, tel qu'inscrit dans le P.I.I.S., ne s'inscrit pas dans cette dynamique. Notre crainte est que les CPAS imposent une activité bénévole au bénéficiaire du RIS. Le P.I.I.S. permettant de donner des sanctions, le risque est réel d'une dérive qui consisterait à voir les CPAS pourvoir à une demande de main d'œuvre bon marché pour des écoles, des communes ou des ASBL.

Nous avons été rassurés par les rencontres que nous avons eues avec les agents des CPAS et leur volonté de vouloir organiser ces P.I.I.S. de manière positive. Ceux-ci nous ont assuré que

les sanctions sont la dernière chose qu'ils voulaient voir appliquer aux personnes venant demander une aide.

Nous avons également été agréablement surpris par le peu d'enthousiasme d'organiser le service communautaire. Nous sommes tombés d'accord avec les CPAS rencontrés, à savoir Hensies, Boussu, Saint Ghislain et Quiévrain, pour dire que le bénévolat ressort de la liberté de chacun.

Malgré le sentiment d'avoir été entendu par les équipes des CPAS, nous restons prudents quant à la manière de gérer cette mesure quand nous constatons le résultat de l'étude universitaire sur les P.I.I.S. Dans celle-ci, il y est mentionné que seul un CPAS sur cinq ne prononce jamais de sanction. Nous avons donc demandé des garanties que le service communautaire ne sera pas utilisé et que des sanctions ne pourront être prises contre des personnes ne voulant pas faire du bénévolat. Nous voulons également avoir des garanties sur le fait que les bénéficiaires du CPAS ne seront pas utilisés gratuitement, via la mesure du service communautaire, pour du travail fait aujourd'hui par l'ALE, en article 60 – même si ces statuts ne sont pas sans poser des questions – ou toute autre forme d'activité quelle que soit sa forme légale. Pour ce faire, nous avons demandé au CPAS d'officiallement geler la mesure du service communautaire dans le cadre du P.I.I.S. Ils nous ont répondu que cette décision ne pouvait être prise qu'au niveau politique.

Nous avons dès lors décidé d'interpeller les conseils communaux des différentes communes se trouvant sur le territoire que couvre le comité de secteur de Dour pour les raisons suivantes.

1° Nous attirons l'attention au conseil communal que l'utilisation du service communautaire est contraire à la convention numéro 29 de l'OIT qui interdit explicitement « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

2° L'appel au boycott du service communautaire lancé par l'ADAS (association de défense des allocataires sociaux) et le RWLP (Réseau Wallon de lutte contre la pauvreté) a déjà été signé par 57 organisations qui sont issues du monde politique, syndical ou du milieu associatif tels que le PS, ECOLO, la CSC, la FGTB, la plate-forme sociale du volontariat, tout autre chose, les équipes populaires, la ligue des droits de l'homme....

3° Accepter d'utiliser la mesure service communautaire et imposer un travail non rémunéré aux allocataires du CPAS, c'est entériner que le RIS peut être conditionné à du travail bénévole.

4° Accepter d'utiliser la mesure service communautaire et imposer un travail non rémunéré aux allocataires du CPAS c'est accepter de détériorer encore plus les conditions de travail salariés et de risquer de supprimer de l'emploi ou de l'activité rémunérée.

5° Nous rappelons que si les communes, les écoles ou les ASBL estiment avoir du travail qui nécessite de la main d'œuvre, il existe déjà suffisamment de système pour répondre à cette demande.

Nous nous questionnons également sur les conditions de travail des assistants sociaux quand nous voyons le manque de moyen structurel des CPAS. Au vu des missions que doivent aujourd'hui réaliser les CPAS, il nous semble nécessaire de refinancer les CPAS afin que les AS puissent réaliser leurs missions d'aide et d'accompagnement et pas celui de contrôleur dans lesquels les mesures antisociales des deux derniers gouvernements les mènent.

Parce que nous souhaitons que les plus démunis d'entre nous puissent bénéficier d'un accompagnement social qui respecte leurs choix et leur cheminement ;  
Parce que nous voulons également des travailleurs sociaux qui puissent exercer leur fonction dans une relation de confiance avec les usagers ;  
Parce que nous affirmons que le bénévolat peut être positif dans le cadre d'un projet de vie, si celui-ci se fait dans le cadre d'un choix personnel et volontaire ;

Nous revendiquons : le retrait des sanctions liées au PIIS ;

le gel définitif de la mesure du service communautaire.

Dès lors, nos questions à la commune et au CPAS de Dour sont les suivantes :

Vous n'êtes jamais obligé d'appliquer le volet sanctions des PIIS. Etes-vous prêts à n'appliquer aucune sanction afin que personne ne se retrouve jamais en situation d'extrême pauvreté ?  
Le service communautaire est une possibilité et pas une obligation. Etes-vous prêts à geler définitivement la mesure afin de ne pas obliger les plus démunis d'entre nous à devoir travailler pour rien simplement parce qu'ils sont pauvres ?

En vous remerciant d'avance pour votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de notre parfaite considération. ».

C'est Martine Coquelet, présidente du CPAS qui répond à cette interpellation :

*"Depuis le 1er novembre 2016, les allocataires sociaux ont la possibilité d'effectuer un service communautaire. Celui-ci peut être effectivement consigné dans un PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale).*

*Tant la réforme de la loi DIS du 21 juillet 2016, que la circulaire y afférent, nous précisent qu'il consiste à accomplir, sur une base volontaire, des activités contribuant de manière positive au trajet de développement personnel de l'intéressé d'une part et à la communauté d'autre part.*

*Toutefois, le simple refus d'exécuter un service communautaire dans le cadre d'un PIIS NE PEUT, en soi, justifier une décision selon laquelle une personne n'est pas disposée à travailler.*

*Le CPAS de Dour respecte les dispositions légales en la matière et estime que la manière dont les choses sont cadrées, permet d'éviter les éventuelles utilisations abusives d'un service communautaire.*

*Dès lors, nous pensons que le service communautaire peut être proposé et entrepris librement par nos bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.*

*Il est instauré pour servir de levier à l'intégration sociale mais aussi pour évaluer la disponibilité à l'emploi.*

*Ainsi, il constitue un véritable outil pour rompre l'isolement social et aborder une insertion socio-professionnelle.*

*En effet, le bénévolat permet de se sentir valorisé et encourage la solidarité.*

*Certes, le non-respect d'un PIIS peut entraîner une sanction à savoir une suspension partielle ou totale du RIS pour un mois maximum.*

*Cependant, il paraît difficilement concevable de sanctionner une personne qui ne réalise pas des prestations de bénévolat. En effet, le centre tente d'élaborer un projet d'insertion dont le bénévolat n'est qu'une piste et non un projet à part entière.*

*A Dour, le travail communautaire ne sera pas imposé aux bénéficiaires du revenu d'intégration. Tout PHS restera le fruit d'une collaboration entre le bénéficiaire et le travailleur social. Un projet qui sera construit et réévalué en concertation.*

*Notre philosophie de travail est de proposer le service communautaire et d'en faire un vecteur d'intégration sociale et ouvrir ainsi les portes sur le monde professionnel à tout bénéficiaire qui le souhaite."*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,